

6.05 Autorisation de tenir une foire hebdomadaire à Saint-Paul, 13 décembre 1295. E4/82 HH1

Le pays de Saint-Paul produit des céréales, du vin, des fruits notamment des figues, des légumes. L'élevage permet aussi la vente de bétail, des peaux, de la laine. La vitalité commerciale à la fin du XIII^e siècle conduit à la création de nombreuses foires. En 1295, après enquête de *commodo vel incommodo* des bailes de Vence et du château de Villeneuve afin de ne pas léser les communautés voisines, un des coseigneurs, Lambert de Saint-Paul, obtient du roi Charles II l'autorisation d'y tenir un marché chaque semaine, le samedi (*indulgemus faciendi et habendi forum de rebus venalibus in eodem castro de Sancto Paulo singulis diebus sabati cuiuslibet septimane in quo volentes convenerunt ad emendum pariter et vendendum dummodo id in preiudicium rei publice non redundet ne sit dispendium vicinorum*). Le commerce est étroitement réglementé et fait l'objet de taxes. Les seigneurs de Saint-Paul bénéficient de la moitié des profits qui en seront tirés (*integra medietas omnium reddituum et proventuum dicti fori sit dicte nostre curie medietate reliqua ipsis dominis remanente*). Cependant les habitants et l'évêque de Vence sont dispensés de toutes leydes et autres impositions (*homines ipsius castri et maior ecclesia viciensii ac eius episcopi tam presens silicet quam futuri pro tempore fuerint successores ac homines universi et singuli vassali eiusdem episcopi et ecclesie undecumque tam in vendendo res eorum quam emendo seu quocumque alias contrahendo in ipso perpetuo sint immunes in foro predicto ab omni lesda seu alio jure quocumque*).

- Quels lieux d'échange créent les seigneurs ?
- Quelles sont les productions du pays de Saint-Paul ?
- Qu'obtient Lambert de Saint-Paul du roi Charles II ?
- Quel est le montant des taxes perçues par les seigneurs de Saint-Paul ?